



PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE

Mâcon, 19 mai 2020
09 h

INFORMATION

Aide exceptionnelle de solidarité – L'État se mobilise pour les familles modestes

La crise épidémique a notablement perturbé les conditions de vie des familles modestes, en particulier en dégradant l'accès aux besoins essentiels et pour bon nombre d'entre elles, en ayant un impact négatif sur leur revenu. C'est pourquoi à la demande du Président de la République, le gouvernement a mis en place une aide exceptionnelle de solidarité (AES). Elle a été mise en place dès le 15 mai 2020 et versée par les Caisses des Allocations Familiales (CAF) et les Mutualités Sociales Agricoles (MSA). Cette aide d'un montant global de 900 millions d'euros a été versée automatiquement à 4,1 millions de foyers et accompagne ainsi 5 millions d'enfants.

– Pour le département de Saône-et-Loire, l'aide exceptionnelle de solidarité a été versée à 24 793 foyers et concerne près de 34 000 enfants (près de 141 000 foyers et 183 000 enfants, pour la région Bourgogne-Franche-Comté).

Ainsi les foyers allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ont perçu une aide de 150 €, à laquelle s'ajoute 100 € par enfant à charge. D'autre part, les familles bénéficiaires d'aides au logement, qui ne touchent pas le RSA ou l'ASS, ont bénéficié d'une aide de 100 € par enfant à charge. Dans le même temps, les aides sociales continuent d'être versées mensuellement aux ayants droit.

L'aide exceptionnelle vient ainsi compléter les mesures sociales prises depuis le début de la crise sanitaire : maintien des minima sociaux, hébergement d'urgence, accès à l'alimentation et aux soins, aides alimentaires, garantie de la continuité éducative, mise à l'abri des jeunes de l'aide sociale à l'enfance, indemnisation du chômage partiel, approvisionnement en masques, mobilisation de volontaires et soutien financier au secteur associatif.

En complément de ces mesures, une aide de 200 € sera versée aux 800 000 jeunes de moins de 25 ans, en situation de précarité entre le 1er et le 15 juin prochain.